

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

AB Création - Conseil
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 101, rue de Sèvres, 75006 Paris
R.C.S PARIS B 478 023 294

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier à dix heures, les associés se sont réunis aux bureaux de Capbreton, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent :

Monsieur Alain BISBAU, titulaire de quatre-vingt-dix parts sociales

Est absente, Madame Anne-Sophie BONNE-BISBAU, titulaire de dix parts sociales, qui n'a pas demandé à être représentée.

L'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts

Monsieur BISBAU préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- les textes des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la lettre de démission du gérant,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'associé non-gérant plus de vingt-et-un jours avant la date de la présente réunion, et qu'il a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président dépose également l'acte de cession de parts sociales et ajoute à l'ordre du jour l'enregistrement de cet acte de cession.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- Enregistrement de la démission du gérant,
- Enregistrement de la cession de parts sociales
- Modification de l'article 8 des statuts sur la répartition du capital social,
- Modification de l'article 15 des statuts relatif à la nomination du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Questions diverses

Résolution 1 :

L'Assemblée générale extraordinaire des associés prend acte de la cession à titre gratuit de 41 parts sociales détenues par Monsieur Alain BISBAU au profit de Madame Marie BISBAU.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Résolution 2 :

L'Assemblée générale extraordinaire des associés approuve la nouvelle répartition du capital social mentionné à l'article 8 des statuts.

Le capital social est composé de la façon suivante :

1. Monsieur Alain BISBAU : 49 parts sociales,
2. Madame Marie BISBAU : 41 parts sociales,
3. Madame Anne-Sophie BONNE-BISBAU : 10 parts sociales,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Résolution 3 :

L'Assemblée générale extraordinaire des associés approuve la modification de l'article 15 des statuts relatif aux conditions de nomination du gérant.

L'article 15 est rédigé de la façon suivante :

La société est gérée par une personne physique, associée ou non, nommée avec ou sans limitation de durée, par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Résolution 4 :

L'Assemblée générale extraordinaire des associés prend acte de la démission du gérant statutaire, Monsieur Alain BISBAU.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Résolution 5 :

L'Assemblée générale extraordinaire des associés nomme Madame Marie BISBAU, résidant 68, rue Hallé, 75014 Paris, en qualité de gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.



De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et l'associé non-gérant.

Le gérant

Alain BISBAU

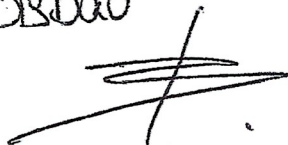
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Bisbau', with a long horizontal stroke extending to the right.

L'associée

Anne-Sophie BONNE-BISBAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Sophie Bonne-Bisbau', with a long horizontal stroke extending to the right.

certifie conforme
le nouveau gérant
Marie Bisbau

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie Bisbau', with a long horizontal stroke extending to the right.